

MICHEL THOMAS
Société civile Immobilière
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 16ième
R.C.S PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUIN 2014

L'an 2014,

Le 6 juin,

A 11 heures 45,

Les associés de la société MICHEL THOMAS, société civile Immobilière au capital de 7 622,45 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège du cabinet DGL EXPERTS CONSEILS 2, Rue René Gomez 34500 VILLENEUVE LES BEZIERS sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 22 mai 2014 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Thibault THOMAS, propriétaire de 500 parts sociales

Monsieur Eric THOMAS, propriétaire de 500 parts sociales

Monsieur Didier THOMAS, propriétaire de 500 parts sociales

Total des parts présentes ou représentées : 1500 parts, sur les 1500 parts composant le capital social.

Les associés présents ou représentés détenant plus des trois quarts des parts sociales, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article dix-neuvième des statuts,
- Modifications statutaires diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 67 BOULEVARD EXELMANS, 75016 PARIS 16ième au 5 RUE DE STOCKHOLM - ZAE VIA EUROPA - BOX CENTER 34, 34350 VENDRES, et ce à compter du ce jour.

Cette résolution est mise aux voix.

Nombre de voix pour : ; contre : ; abstention :

Cette résolution est adoptée/rejetée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article quatrième des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIEME : SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 RUE DE STOCKHOLM - ZAE VIA EUROPA - BOX CENTER 34, 34350 VENDRES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est mise aux voix.

Nombre de voix pour : ; contre : ; abstention :

Cette résolution est adoptée/rejetée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'ARTICLE DIX-NEUVIEME : ASSEMBLEES des statuts dans sa partie relative aux modalités de délibération concernant les décisions extraordinaires de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

« ...

Toutefois, quand il y a lieu de statuer sur les questions suivantes :

- 1/ Augmentation du Capital Social,
- 2/ Prorogation, réduction de durée ou dissolution anticipée de la Société,
- 3/ Fusion ou alliance de la Société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer,
- 4/ Transformation de la Société en société d'une autre forme permise par les lois françaises,
- 5/ Extension ou restriction de l'objet social,
- 6/ Transfert du Siège Social en dehors du Département de PARIS,
- 7/ Modifications quelconques aux présents statuts,
- 8/ Autorisations de cessions de parts à Personnes autres que les associés,

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit les associés représentant au moins les trois quarts de toutes les parts sociales.

Les décisions emportant changement de la nationalité de la Société ou augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doivent être prises à l'unanimité.

... »

Nouvelle rédaction :

« ...

Toutefois, quand il y a lieu de statuer sur les questions suivantes :

- 1/ Augmentation du Capital Social,
- 2/ Prorogation, réduction de durée ou dissolution anticipée de la Société,
- 3/ Fusion ou alliance de la Société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer,
- 4/ Transformation de la Société en société d'une autre forme permise par les lois françaises,
- 5/ Extension ou restriction de l'objet social,
- 6/ Transfert du Siège Social en dehors de la France Métropolitaine,
- 7/ Modifications quelconques aux présents statuts,
- 8/ Autorisations de cessions de parts à Personnes autres que les associés,

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit les associés représentant au moins 66% des parts sociales.

Les décisions emportant changement de la nationalité de la Société ou augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doivent être prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est mise aux voix.

Nombre de voix pour : ; contre : ; abstention :

Cette résolution est adoptée/rejetée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les statuts, dans leur rédaction actuelle comportent deux articles DIX-NEUVIEME, décide de modifier la numérotation des articles relatifs à l'EXERCICE SOCIAL et suivants.

La rédaction des articles concernés par cette nouvelle numérotation reste inchangée.

Cette résolution est mise aux voix.

Nombre de voix pour : ; contre : ; abstention :

Cette résolution est adoptée/rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix.

Nombre de voix pour : ; contre : ; abstention :

Cette résolution est adoptée/rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.